



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20240214-2024\_05\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

06 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE  
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Ghislaine GUY  
M. Gerard BERAUDIER a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
Mme Nadine POURCIN a donné procuration à M. Philippe PIGNET  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans procuration : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Convention de superposition d'affectation entre le système d'endiguement de la Roque Anthéron/Mallemort et la véloroute la Durance à vélo.

**2024\_05\_SG**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** la Commission des Affaires Institutionnelles du 31 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de préciser, par convention, les conditions sous lesquelles la voie verte, domaine public routier communal, s'inscrit sur le domaine public affecté au système d'endiguement et les modalités de leur gestion respective ;

Le système d'endiguement de la Roque-Anthéron / Charleval / Mallemort protège une partie du territoire des communes des inondations de la Durance. Il fait partie du domaine Public de la Métropole Aix - Marseille- Provence, qui en a délégué la gestion au SMAVD.

Par ailleurs, le SMAVD développe, le long de la Durance une voie verte ou véloroute dédiée aux modes actifs « Durance à vélo ». Cet itinéraire emprunte les pistes de bord de Durance, les crêtes des digues ou d'épis, situées dans le domaine Public Fluvial, et des voiries communales, publiques et privées. Lorsqu'elle se situe sur les crêtes de digues ou épis, la véloroute prend le statut de voie verte tel que défini à l'article R110-2 du Code de la Route et est intégrée au domaine Public Routier communal.

Sur certains secteurs, la voie verte se superpose aux ouvrages de protection contre les inondations, c'est le cas pour le système d'endiguement de la Roque-Anthéron/ Charleval / Mallemort. La voie verte sera destinée aux cyclistes, aux piétons et cavaliers tels que définis à l'article R412-34 du Code de la Route, et accessible aux ayants droits sous réserve des conditions et précisions de l'arrêté de police établi par chaque commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Approuve** la convention de superposition d'affectation entre le système d'endiguement de la Roque Anthéron/Mallemort et la véloroute « Durance à vélo » jointe en annexe ;

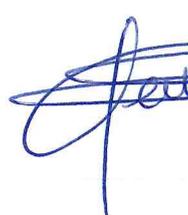
**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstentions : 5



**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort